

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	15
Absents	3
Total des votes	53

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN, M. BAPTIST à M. BOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUCHER

DEL_0068_2023_Garantie d'Emprunt – Habitat Coopératif de Normandie –Construction de 6 logements « Simone VEIL » - ancien terrain bataille, rue Jules Ferry à Pont-Audemer

La société « Habitat Coopératif de Normandie » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt dans le cadre du financement de la construction de 6 logements PSLA « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont Audemer, pour un montant global de projet à hauteur de 863 000 euros.

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle représentée par le Président accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de deux cent cinquante-huit mille neuf cents euros (258 900 €), représentant 30 % de l'emprunt qu'Habitat Coopératif de Normandie (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements en accession sociale à la propriété (PSLA)

Les caractéristiques du Prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 863 000 euros

Durée totale du prêt : 300 mois

Différé d'amortissement : Néant

Taux annuel initial révisable d'intérêt : 4,10 % l'an

Frais de dossier limités à : 700 euros

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de trois cent quarante mille euros augmentée des intérêts et accessoires, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires soient intégralement remboursées..

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt Libre qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Toutes correspondances et notifications seront faites à la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle à l'adresse suivante Place de Verdun BP 429 27500 Pont Audemer.

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

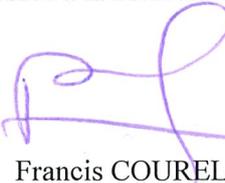
VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT la garantie d'emprunt accordée à l'Habita Coopératif de Normandie pour le contrat de prêt PSLA- Construction de de 6 logements « Simone Veil » ancien terrain bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt PSLA à l'Habitat Coopératif de Normandie, pour le projet de Construction de de 6 logements « Simone Veil » ancien terrain bataille rue Jules Ferry à Pont Audemer. La garantie porte sur un montant total de 863 000 € dont 258 900€ de 30%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 26 juin 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL

